
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation	: 7 décembre 2016
Date d'affichage	: 7 décembre 2016
Nombre de conseillers	: 27
- en exercice	: 27
- présents	: 23 jusqu'à la délibération n° 1842 24 à partir de la délibération n°1843
- absents représentés	: 4 jusqu'à la délibération n°1842 3 à partir de la délibération n°1843
- votants	: 27

L'an deux mille seize, le mardi treize décembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme Danièle BOUDY, M. Paul PARENT, Mme Martine AUDE COUDOL, M. Philippe BAUD à partir de la délibération n°1843, M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS pouvoir à Mme Céline DUMEZ

M. Philippe BAUD, pouvoir à M. Paul PARENT jusqu'à la délibération n° 1842

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
05/09/2016	2016/49	Contrat de mission de recrutement pour le poste de responsable voirie et réseaux divers/espace verts pour un montant de 2500€ HT
05/09/2016	2016/50	Protocole relatif à la réalisation des examens de laboratoire
09/09/2016	2016/51	Convention de partenariat entre la communauté de Versailles grand parc, la ville de Buc, et la ville de Bievres concernant une rencontre, conférence, dédicace d'Arnaud Poitevin a la médiathèque de Bievres
04/10/2016	2016/53	Contrat entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Versailles grand parc et la compagnie vocaliques concernant l'organisation du spectacle « la Llorona »
05/10/2016	2016/56	Convention de mise à disposition de la salle « tatamis » du gymnase à titre gracieux au profit du club biévrois de krav maga du 2 au 3 juillet 2016
13/10/2016	2016/57	Renouvellement d'une concession de Monsieur et Madame Matheï
05/10/2016	2016/59	Convention de mise à disposition de la salle « tatamis » du gymnase au profit de l'entreprise Bertrandt S.A.S. pour un montant de 150€
06/10/2016	2016/61	Contrat entre la commune et la compagnie aigle de sable concernant l'organisation du spectacle « la formidable histoire du dragon » le 13 novembre 2016 pour un montant de 1 899 euros.

06/10/2016	2016/62	Contrat entre la commune et la compagnie des temps réel concernant l'organisation de trois représentations du spectacle « chut, je crie » les 8 et 9 décembre 2016 pour un montant de 2 696,36 euros.
14/10/2016	2016/64	Convention de mise à disposition d'une salle polyvalente au centre ratel - amicale a.b.c.d oe œnologie à titre gracieux
19/10/2016	2016/65	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre ratel au profit du SICF à titre gracieux
24/10/2016	2016/66	Renouvellement d'une concession Monsieur Moindrot
24/10/2016	2016/67	Renouvellement d'une concession Madame Weber née Sevry
25/10/2016	2016/68	Renouvellement d'une concession Monsieur Kaufmann
27/10/2016	2016/69	Convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie de Bièvres
03/11/2016	2016/70	Convention de mise à disposition du gymnase à titre gracieux au profit de la société Bump's pour la journée du 5 novembre 2016
03/11/2016	2016/71	Convention de mise à disposition du gymnase à titre gracieux au profit du comité régional d'île de France de boxe anglaise pour la journée du 5 novembre 2016.
04/11/2016	2016/72	Contrat pour l'organisation d'un spectacle de jonglerie de l'organisme « Many pulations » le 5 novembre 2016 pour un montant de 700 euros ttc
14/11/2016	2016/74	Contrat de service maintenance pour le progiciel oxalis – 2 614,57 € HT
16/11/2016	2016/75	Acte de concession de Monsieur Robert Giusti
16/11/2016	2016/76	Mapa 2016/12 – achat – location – maintenance du parc Copieur de la mairie de Bièvres pour un montant de 29 450 € HT
16/11/2016	2016/77	Convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire castor bas à titre gracieux

18/11/2016	2016/78	Contrat entre la commune et roberte lamy, concernant la représentation du spectacle « mare medi terra » à la maison Récamier le samedi 3 décembre 2016 à 10h30 pour un montant de 500€
24/11/2016	2016/79	Contrat pour l'organisation d'un "criterium du jeune conducteur" par l'association "automobile club de l'ouest" le 4 et 5 novembre 2016 pour un montant de 5796 euros ttc

AFFAIRES GENERALES

1833 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Rapporteur : Mme MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activités présenté par le Syndicat intercommunal pour l'enfance Inadaptée pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activités doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat intercommunal pour l'enfance Inadaptée portant sur l'année 2015.

1834 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE

Rapporteur : Mme NATIVEL LE COQ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activités présenté par le Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activités doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre portant sur l'année 2015.

1835 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SIDOMPE

Rapporteur : M. PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activités présenté par le SIDOMPE pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activités doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activités du SIDOMPE portant sur l'année 2015.

1836 – ADOPTION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) ALLOUE PAR LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

Rapporteur : Mme MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de prestation de service unique conclue avec la CAF pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu le projet de renouvellement de la convention de prestation de service unique pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention, en adoptant celle-ci et en autorisant Madame le Maire à la signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financements PSU avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements PSU avec la CAF, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1837 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS SOCIALES MENEES PAR LA MAISON DES SOLIDARITES DES ULIS-PALAISEAU - SITE DE PALAISEAU ET LES CCAS ET COMMUNES DE BIEVRES, IGNY et VAUHALLAN

Rapporteur : Mme CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L 145-3 et L145-4,

Vu l'avis du comité consultatif des affaires sociales du 24 novembre 2016,

Considérant la proposition de protocole de coordination des interventions sociales menées par la Maison des Solidarités (MDS) des ULIS-PALAISEAU – site de PALAISEAU et les CCAS et communes de BIEVRES, IGNY, VAUHALLAN,

Considérant l'intérêt des familles Biévroises de bénéficier de la coordination des interventions de tous les acteurs engagés dans la prévention et la lutte contre les exclusions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole de coordination des interventions sociales menées par la MDS des ULIS-PALAISEAU – site de PALAISEAU et les CCAS et communes de BIEVRES, IGNY, VAUHALLAN.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1838 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : M. DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu les réflexions menées lors des réunions des assises de la jeunesse, et la nécessité d'établir un Conseil municipal de jeunes pour la commune,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant dès lors que la commune de Bièvres propose la mise en place d'un Conseil municipal de jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de créer un Conseil municipal des jeunes dénommé "C.M.J."

Article 2 : PRECISE que le Conseil municipal des jeunes a pour objectif de permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les jeunes.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

1839 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Rapporteur : M. PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2016,

Considérant que la Commune a conclu, en avril 2013, avec la SMACL deux contrats d'assurance, l'un portant sur les dommages aux biens, la responsabilité civile, et la protection juridique de la Commune, et l'autre sur la flotte automobile (faisant l'objet respectivement des lots 1 et 2 du marché actuel),

Considérant, par ailleurs, que la Commune a conclu, en avril 2013, un contrat d'assurance des risques statutaires avec MF Prévoyance, avec pour courtier la société ASTER (faisant l'objet du lot 3 du marché actuel),

Considérant que ces contrats prennent fin le 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de les renouveler,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO) comportant les trois mêmes lots :

- Lot n° 1 - Dommages aux biens, Responsabilité civile, Protection Juridique de la Commune et risques annexes
- Lot n° 2 - Flotte automobile et risques annexes
- Lot n° 3 - Risques Statutaires et risques annexes

Considérant qu'une offre est parvenue en Mairie pour le lot n°1, trois offres pour le lot n°2, et quatre offres pour le lot n°3,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre 2016 et a proposé d'attribuer :

- le lot n°1 à la société SMACL
- le lot n°2 à la société SMACL
- le lot n°3 à la société ASTER mandataire du groupement formé avec MILLENNIUM INSURANCE COMPAGNY LIMITED

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le marché d'assurance pour :

- le lot n°1 - Dommages aux biens, Responsabilité civile, Protection Juridique de la Commune et risques annexes avec la société SMACL ;
- le lot n°2 - Flotte automobile et risques annexes avec la société SMACL ;
- le lot n°3 - Risques Statutaires et risques annexes avec la société ASTER mandataire du

groupement formé avec MILLENNIUM INSURANCE COMPAGNY LIMITED.

Article 2 : FIXE le montant annuel du marché à :

- 17 401,91 € TTC, pour le lot 1, dont 11 786,79 € TTC pour les dommages aux biens, 4 280,13 € TTC pour la responsabilité civile et 1 334,99 € TTC pour la protection juridique.
- 5 015,87 € TTC pour le lot 2.
- 57 693,37 € TTC pour le lot 3, offre de base (sans franchises et sans les prestations supplémentaires éventuelles, mise à part l'infirmité de guerre qui est incluse dans la garantie congés longue maladie et longue durée).

Article 3 : PRECISE que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est prévu que le marché pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une égale période de 12 mois par reconduction expresse.

En tout état de cause, le terme du marché ne peut excéder le 31 décembre 2020.

Article 4 : DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget communal 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1840 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Rapporteur : M. PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay, Buc, Châteaufort, Saint-Cyr-l'Ecole et Noisy-le-Roi ;

Considérant la volonté des communes de Buc, Châteaufort, Saint-Cyr-l'Ecole et Noisy-le-Roi de rejoindre ce groupement de commandes sur des domaines d'achat dont la liste non exhaustive est fixée en annexe 1 dudit avenant ;

Considérant que pour optimiser certaines dépenses communales, il paraît opportun pour la

commune de Bièvres d'adhérer à certains domaines d'achat ;

Considérant que la commune de Versailles assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, qu'elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble, Viroflay, Buc, Châteaufort, Saint-Cyr-l'École et Noisy-le-Roi, en vue de l'adhésion des communes suivantes :

- Buc,
- Châteaufort,
- Saint-Cyr-l'École
- Noisy-le-Roi

Article 2 : PRECISE que la commune de Bièvres adhèrera, durant l'année 2017, au groupement de commandes dans les domaines d'achat suivants :

- Achats – livraison de CD Musicaux (pour la médiathèque)
- Achats – Livraison de DVD (pour la médiathèque)
- Fourniture et livraison vêtements haute visibilité (pour les agents du service technique)
- Fourniture de matériaux de construction et de matériels de voirie réseau divers (pour les agents du service technique)
- Fourniture et livraison chaussures de sécurité (plusieurs services demandeurs)
- Fourniture, livraison, montage mise en place mobilier bureau (pour tous les services)
- Fournitures de produits d'entretien (plusieurs services demandeurs)
- Fourniture d'articles de drogueries (plusieurs services demandeurs)
- Fourniture et livraison divers textile (restauration collective)

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble, Viroflay Buc, Châteaufort, Saint-Cyr-l'École et Noisy-le-Roi, et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

1841 – DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES DU PROGRAMME IMMOBILIER SITUÉ CHEMIN DES HOMMERIES ET AUTORISÉ PAR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION N°091 064 15 1 0005 ET SES MODIFICATIFS

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe du promoteur ayant réalisé le programme,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 5 décembre 2016,

Considérant que le programme de 76 logements mixtes autorisé par le permis de construire valant division n°091 064 15 1 0005 et les modificatifs correspondants, s'organise autour de deux voiries principales, un chemin piéton et un belvédère,

Considérant que cet ensemble de voiries est cadastré section L numéro 376 appartenant à la SCI Chemin des Hommeries,

Considérant que l'ensemble de cette parcelle d'une contenance de 2 329 m² sera rétrocédée à la commune de Bièvres à l'issue des travaux de construction,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies afin d'établir les adresses qui permettront aux différents concessionnaires de raccorder les logements,

Considérant enfin que le chemin piéton et le belvédère seront également dénommés,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la dénomination de ces voies,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE des dénominations :

- de la voie nord-sud formant intersection avec le chemin des Hommeries : « Rue des Coverts » ;
- de la voie est-ouest : « Allée des Saules » ;
- de la sente piétonne nord-sud : « Sentier des Maraîchers » ;
- de la voie conduisant au belvédère : « Sente des roseaux ».

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1842 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION N°2016-05 DE DELEGATION A LA COMMUNE DE BIEVRES DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE DE LOGEMENTS AIDES DE L'OPERATION DE LOGEMENTS MIXTES SITUEE CHEMIN DES HOMMERIES

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n°2016-05 de délégation à la commune de Bièvres du contingent communautaire de logements aidés,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 5 décembre 2016,

Considérant que 15 logements issus de l'opération de 53 logements locatifs sociaux, située Chemin des Hommeries à Bièvres, dont la gestion est assurée par Antin Résidences, entreprises sociales de l'habitat (ESH) du groupe Arcade sise 59 rue de Provence à Paris (75439 cedex 09), font partie du contingent de Versailles Grand Parc au titre des subventions et garanties d'emprunt,

Considérant que Versailles Grand Parc ne dispose pas de la compétence logement,

Considérant qu'à ce titre elle délègue à la commune de Bièvres l'attribution des logements réservés dans ladite opération,

Considérant qu'à ce jour, 7 logements, parmi les 15 concernés par le contingent de Versailles Grand Parc, ont fait l'objet de subventions accordées par Versailles Grand Parc pour soutenir le logement aidé au titre de la surcharge foncière et au titre du financement PLUS et PLAI,

Considérant que les 8 logements restants feront l'objet d'une seconde convention de délégation faisant suite à l'octroi de garanties d'emprunt sollicitées en 2016,

Considérant enfin, que l'attribution des logements est déléguée à la Commune pour un an à compter de la date de signature de la convention et que cette durée sera reconduite tacitement dans la mesure où aucune des deux parties n'a manifesté le souhait d'y mettre fin au plus tard deux mois avant la date anniversaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n°2016-05 de délégation à la commune de Bièvres du contingent communautaire de logements aidés de l'opération de logements mixtes située chemin des Hommeries.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1843 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay arrêté le 28 septembre 2016 et notifié à la commune de Bièvres pour avis le 4 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 05 décembre 2016,

Considérant que les objectifs retenus par la commune de Vélizy-Villacoublay en termes de mobilité pourraient avoir des conséquences sur le trafic automobile de la commune de Bièvres,

Considérant que dans ses projets, la commune de Vélizy-Villacoublay devra tenir compte des éventuels reports de circulation sur la commune de Bièvres et notamment la route de Gisy, la RD53 et la RD533,

Considérant que dans ses projets, la commune de Vélizy-Villacoublay devra tenir compte des enjeux d'accessibilité et de mobilité au Nord de Bièvres, en particulier pour ce qui concerne l'accès au Val de Sygrie et à la rue de Paris depuis la RN118,

Considérant que pour le reste, les orientations retenues pour le PLU de la commune de Vélizy-Villacoublay ne remettent pas en cause, ni ne compromettent dans leur ensemble les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay en date du 28 septembre 2016, avec les recommandations suivantes :

- la commune de Vélizy-Villacoublay devra tenir compte des éventuels reports de circulation sur la commune de Bièvres et notamment sur la route de Gisy, la RD53 et la RD533, qui seraient induits :
 - o par le projet de diffuseur A86, du fait de l'opportunité nouvelle de raccourci à travers Bièvres pour accéder à Vélizy-Villacoublay depuis le Sud de l'Essonne ;
 - o par le développement d'Innovel Parc au Sud de l'A86 ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay devra veiller dans le cadre du projet de diffuseur A86, à ne pas dégrader la mobilité au sein de la ville de Bièvres, en particulier en ce qui concerne l'accès à la ZAC Val de Sygrie d'une part, et l'accès au Nord de Bièvres par la rue de Paris depuis la RN118 d'autre part ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay est invitée à étudier les connexions des circulations douces avec celles de la commune de Bièvres pour assurer une mobilité à une échelle plus large que le territoire communal.

Article 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à la commune de Vélizy-Villacoublay pour être annexée au dossier d'enquête publique.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1844 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFIÉ DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Châtenay-Malabry, notifié à la commune de Bièvres pour avis le 15 novembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 5 décembre 2016,

Considérant que le projet de PLU modifié a pour objet de créer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet de l'Ecole Centrale et de créer une nouvelle zone urbaine UEC, dans le respect des objectifs fixés par le PADD.

Considérant que les objectifs retenus par Le PLU de la commune de Châtenay-Malabry ne remettent pas en cause, ni ne compromettent dans leur ensemble les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtenay-Malabry tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil municipal de Châtenay-Malabry en date du 4 décembre 2015.

Article 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à la commune de Châtenay-Malabry pour être annexée au dossier d'enquête publique.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

FINANCES

1845 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du 31 mai 2016 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 décembre 2016,

Sur la proposition du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver la décision modificative N°2 du budget principal communal 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel	210 000,00 €
014	Atténuation des produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €
	Total dépenses de gestion	210 000,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
022	Dépenses imprévues	- 485 765,12 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	-275 765,12 €
023	Virement d'investissement (non exécuté)	275 765,12 €
042	Dotations aux amortissements	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	275 765,12 €
	Dépenses totales de fonctionnement	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
	Total recettes de gestion	0,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	0,00 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	Recettes totales de fonctionnement	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- 106 191,44 €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	- 390 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	- 496 191,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €
13	Subventions d'investissement	43 107,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	21 151,00 €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total recettes d'équipement	21 151,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	- 750 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €

	Total dépenses réelles d'investissement	- 453 083,88 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	Dépenses totales d'investissement	- 453 083,88 €

	Total recettes réelles d'investissement	- 728 849,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	275 765,12 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	
	Total recettes d'ordre d'investissement	275 765,12 €
	Recettes totales d'investissement	- 453 083,88 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mme. La Préfète de l'Essonne
- Mme. La Trésorière Municipale

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1846 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1612 - RÉVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2017

Rapporteur : M. BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1612 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2015, portant sur la révision des tarifs municipaux,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 décembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Type d'occupation	Tarifs
Benne à gravats	20 €/jour
Matériaux	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 8 occupations par trimestre	5 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare	9 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier	2€/ml/semaine
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	25 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	80 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)	65 € / m2 / an
Manège	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	750 €/jour avec 1 maxi de surface de 490m ²
Bulle de vente	60 € / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds	200 €/an
Câble suspendu	1,3 €/ml/forfait 6 mois

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarifs
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,50 €
La deuxième table	3,15 €	4,50 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	6,00 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

Article 2 : DIT que, le cas échéant, toute période commencée est due.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1847 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE SYNDICAT DU LOTISSEMENT DE LA SYGRIE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU ISSUES DE LA BORNE INCENDIE SITUÉE 20 ALLÉE DU BUISSON

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de remboursement des factures d'eau issues de l'utilisation de la borne incendie située 20 allée du buisson, au profit du Syndicat du lotissement de la Sygrie, domicilié 11 rue de la cascade,

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2016,

Considérant que le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie,

Considérant que cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie. Par ailleurs, les poteaux et les bouches d'incendie sont des appareils de sécurité qui doivent être installés conformément aux normes en vigueur, et périodiquement contrôlés et entretenus.

Considérant que la dite borne incendie a été utilisée pour répondre aux exigences de sécurité définies ci-dessus.

Considérant que c'est donc dans un but d'intérêt public, et non pas pour répondre au besoin privatif du Syndicat du lotissement de la Sygrie que l'eau a été consommée.

Considérant que la borne incendie a été transférée dans le domaine public depuis le 15 janvier 2016, pour remédier à cette situation,

Considérant que les factures d'eau ont été payées par le Syndicat du lotissement de la Sygrie, pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention avec le Syndicat du lotissement de la Sygrie, pour le remboursement des dites consommations d'eau, d'un montant de 237,13 € TTC, soit un volume de 64 m³ d'eau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de remboursement des consommations d'eau issues de la borne incendie située 20 allée du buisson, avec le Syndicat du lotissement de la Sygrie, domicilié 11 rue de la cascade.

Article 2 : **INDIQUE** que la commune s'engage à rembourser la part des dites consommations d'eau portant sur la période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, d'un montant total de 237,13 € TTC.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1848 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIF 2017

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1275 du 25 juin 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 17 octobre 2016 fixant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour 2017,

Vu l'avis de la Commission finances du 5 décembre 2016,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC entre le mois d'avril 2015 (135.27) et le mois d'avril 2016 (133.49) soit – 1.32 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 17 octobre 2016 fixant le tarif au m² de surface de plancher pour la PFAC et PFAC « assimilés domestiques » à 12,44 € pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1849 – AVANCE AUX ASSOCIATIONS SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017.

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 5 décembre 2016,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il convient de voter des acomptes sur les subventions aux associations, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de dépenses de personnel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2017 aux associations suivantes, au CCAS et à la Caisse des Ecoles :

Nom de l'organisme	Avance
AMICALE LAIQUE	42 500
ELSB	11 750
CAISSE DES ECOLES	25 000
SICF-Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes	8 500
LE RELAIS NATURE	5 125
L'ABEILLE	4 390
LE QUADRILLE D'EDGAR	4 230
AMICALE DU PERSONNEL	3 290
THEATRE ESSAIS	2 350
USOB -Basket Ball	2 125
ATHLETIC CLUB DE BIEVRES - ACB FOOT	1 425
LA ROUE LIBRE BIEVROISE	900
CCAS	690
LE RELAIS DES ANCIENS	470
TOTAL	112 745

Article 2 : DIT que ces avances sur subvention ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1850 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017– BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1851 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017– BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (ASSAINISSEMENT) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1852 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales qui reste applicable en 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474,22 € pur un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des

périodes rapprochées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Gilles DROUIN, résidant à Bièvres, d'un montant de 474,22 € au titre de l'année 2016.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1853 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

Considérant que trois sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2016 s'élève à 332,47 €,

Considérant que le coût total pour la commune en 2016 s'élève à $332,47 \text{ €} \times 3 = 997,41 \text{ €}$,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'allocation de vétéranse d'un montant de 332,47 € aux trois sapeurs-pompiers concernés, soit un total de 997,41 €, au titre de l'année 2016.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1854 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GAZL 4'LP (Gazelles For Help)

Rapporteur : M. PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande exprimée par l'association GAZL 4'LP (Gazelles For Help) d'une demande de subvention pour participer au Rallye du 4L Trofy du 16 au 26 février 2017,

Considérant que cet événement sportif a pour objectif de venir en aide et de soutenir les enfants marocains les plus démunis, et qu'il est prévu d'acheminer du matériel scolaire, sportif et médical à destination de ces populations,

Considérant que cette association comprend un équipage biévrois qui prendra part à cet évènement,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention de 250 € à l'association GAZL 4'LP (Gazelles For Help).

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 250 € du budget principal de la Commune pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1855 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITÉS SOCIALES, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : M. DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires et périscolaires du 16 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'actualiser et de préciser le règlement spécifique aux séjours jeunes,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1856 – SUBVENTION VERSÉE AUX FAMILLES POUR LES CARTES DE TRANSPORT IMAGIN'R ET OPTILE, POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET APPRENTIS (JUSQU'AU BAC) SCOLARISÉS DANS ET HORS DEPARTEMENT

Rapporteur : M. DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1635 du 31 mars 2015 fixant la participation communale aux frais de transport scolaire,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir son effort financier à l'identique afin de favoriser les déplacements en transport en commun et soutenir le pouvoir d'achat des jeunes,

Considérant la prise en compte chaque année de la nouvelle grille de quotient familial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de maintenir l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les établissements publics ou sous contrat et situés dans les communes du département et hors département de toute filière de l'enseignement général ou professionnel du cycle secondaire, et y compris les apprentis d'âge secondaire.

Article 2 : DIT que la participation de la Commune aux frais de transport scolaire s'effectue selon les montants suivants :

- Pour les élèves non boursiers :

TRANCHES	Tranches de quotient	Collégiens Optile ou Imagine'R	Lycéens et Apprentis Optile ou Imagine'R
A – B – C	de 0 € à 621 €	86 €	86 €
D – E	de 621,01€ à 1308 €	57 €	57 €
F – G – H	Plus de 1308.01 €	23 €	23 €

- Pour les élèves boursiers bénéficiant d'une carte de transport à 25€, la participation de la commune sera de 19 €.

Article 3 : PRECISE que les frais de dossiers demandés par le transporteur restent à la charge des familles.

Article 4 : PRECISE que ne sont pas concernés les jeunes en formation rémunérée, ou en apprentissage en alternance.

Article 5 : PRECISE que les familles devront faire calculer chaque année, leur quotient familial et que le remboursement des frais aux familles, s'effectuera au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, sur présentation avant le 31 mai à l'accueil de la mairie, du dossier complet :

- certificat de scolarité ;

- attestation de paiement de la carte OPTILE Ou IMAGIN'R (Original) ;
- copie de la carte de transport ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1857 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER AVEC L'ADECE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PORTANT SUR LA CRÉATION ET LA POSE DU VITRAIL DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Rapporteur : M. DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement pour la création et la pose du vitrail de l'église,

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2016,

Considérant le projet de création et de pose d'un vitrail dans le cadre des travaux de restauration de la façade de l'église Saint-Martin,

Considérant que le coût d'un vitrail simple est estimé à 6 600 euros TTC,

Considérant que d'un commun accord entre les parties, il est prévu de réaliser un vitrail plus élaboré estimé à 12 377,68 € TTC ,

Considérant que l'ADECE s'engage à financer la différence entre le montant du vitrail simple et celui du vitrail élaboré,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de financement du vitrail par convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement pour la création et la pose du vitrail de l'église Saint-Martin, sise place de l'église et cadastrée section G parcelles n°84 et 437, avec l'ADECE.

Article 2 : INDIQUE que le coût de ces travaux, pour un vitrail élaboré, est estimé à 12 377,68 € TTC

Article 3 : **INDIQUE** que l'ADECE s'engage à financer la différence entre le montant du vitrail simple et celui du vitrail élaboré, étant précisé que le coût d'un vitrail simple est estimé à 6 600 euros TTC.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 1 ABSTENTION (M. Emmanuel MICHAUX)

1858 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1550 du 13 octobre 2014 demandant le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le courrier de demande de Madame Béatrice WACONGNE, comptable public de la trésorerie de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

Considérant les services rendus à la Commune par Madame Béatrice WACONGNE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant de 1 624.03 € brut.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1859 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DU RENOUVEAU

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Bièvres effectue actuellement des travaux de création d'un cheminement piéton, longeant l'accès à la résidence du renouveau, dont le coût s'élève à 79 972,20 € TTC.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc propose de financer via le fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes, tout équipement (travaux, acquisitions) prévus ou déjà mandaté sur l'exercice 2016,

Considérant que le bureau communautaire du 22 septembre 2016 a défini les enveloppes par commune pour l'année 2016, et que la commune de Bièvres se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 8 798 euros.

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Bièvres pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, à hauteur de 8 798 euros, dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes.

Article 2 : INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de création d'un cheminement piéton, longeant l'accès à la résidence du renouveau, dont le coût s'élève à 79 972,20 € TTC.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L’UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

1860 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1818 du 27 septembre 2016, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- neuf postes à temps complet et deux postes à temps non complet sur les filières administrative, animation, culturelle, médico-sociale, sociale et technique correspondant à la nomination de onze agents sur leur nouveau grade ;
- un poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe en qualité de responsable Bâtiment à temps complet ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune, et de supprimer neuf postes à temps complet et deux postes à temps non complet des grades détenus précédemment par les agents concernés par les avancements de grade pour l’année 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : CREE les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Deux postes d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION :

- Un poste d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE CULTURELLE :

- Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32,31 heures hebdomadaires.

FILIERE SOCIALE :

- Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet

FILIERE TECHNIQUE :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : SUPPRIME les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION :

- Un poste d'adjoint animation de 1^{ère} classe à temps complet
-

FILIERE CULTURELLE :

- Un poste d'assistant de conservation à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE SOCIALE :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32,31 heures hebdomadaires.

FILIERE TECHNIQUE :

- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Article 3 : DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal de l'année 2017. La nomination est prévue sur les salaires de janvier 2017 avec un rappel au 15 décembre 2016.

Article 4 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

La séance prend fin le mardi treize décembre deux mille seize à 23h30 (vingt-trois heures trente).

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres



